

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**  
**ARRONDISSEMENT DE GRASSE**  
**COMMUNE DE GATTIÈRES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/082**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;  
Vu la demande de réglementation de circulation et de stationnement formulée par le restaurant Mounta Cala, pour permettre le déroulement d'une soirée musicale  
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières  
Considérant que pour permettre le déroulement d'une soirée musicale, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRÊTONS**

**Article 1.**

La circulation est interdite rue de la Place, rue du 8 mai et place Féraud le lundi 14 août 2023 de 19 heures à 23 heures.

**Article 2.**

Le stationnement est interdit sur la place PMR sise place Féraud et est réservé au véhicule de l'intervenant le lundi 14 août 2023 de 19 heures à 23 heures.

**Article 3.**

La signalisation sera mise en place par le service technique et entretenue par les soins du demandeur.

La circulation devra être rétablie le lundi 14 août 2023 à 23 heures.

La voirie et les emplacements devront être rendus propres.

**Article 4.**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 5.**

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- le demandeur [mountacala06510@gmail.com](mailto:mountacala06510@gmail.com)

Fait à GATTIÈRES, le 7 août 2023

Le Maire  
Pascale GUIT-NICOL

